conviction des personnes possedant ou employant un alambic illicite, le plein montant des amendes recou vrées ne dépassant pas \$500.

"(c)—Si les coupables sont incapables de payer les amendes imposées et sont emprisonnés à défaut de paiement, le Département paiera au délateur la moi-

tié du montant des amendes imposées.

. "3. Le nom de ceux qui fournissent les renseignements sont tenus secrets, à moins d'un désir ou d'un consentement au contraire."

On croit généralement avoir le droit de distiller des spiritueux pour l'usage de la famille. C'est une erreur. Il faut aussi dans ce cas obtenir une licence qui coûtera \$350, ou s'exposer à une amende de \$500. La

loi ne laisse pus d'autre alternative.

Pour le bonheur et le bion-être de notre population nous formons le vœu sincère que les autorités municipales sevissent avec la plus grande rigueur contre tous les coupables et mottent fin à cet abus grave.-Courrier du Canada.

Nous félicitons M. Thomas Chapais, rédacteur en chef du Courrier du Canada, d'avoir attiré l'attention du public sur ces fabriques illicites de boisson, qui sont en nombre plus considérable que nous pourrions le sou conner; elles sont une source de propagation du vice infâme de l'ivrognerie, en ce sons que leurs propriétaires sont les fournisseurs cachés de ces nombrouses boutiques qui fourmillent dans nos campagnes où l'on vend de la boisson sans licence. Ces vendeurs en font le commerce sans crainte d'être inquiétés, et cela sous le futile prétexte que les lois fédérale et locale qui régissent la vente des boissons étant en conflit, aucune poursuite ne peut être intentée contre eux. Y aurait-il exception pour les campagnes? nous ne le croyons pas. Les sous inspecteurs de licences pour la Province de Québec auraient beau à exercer leur zèle à ce sujet, et nous invitons qui de droit à leur donner le mot d'ordre. A Ste Anne de la Pocatière, nous pourrions leur offrir de la besogne, au grand contentement des amis de l'ordre. Il en est grand temps! Ce ne sont pas les victimes de l'ivrognerie qu'il faut punir, mais tiennent comptoir ouvert, qu'il faut atteindre. Si nous avons deux lois qui règlent la vente des boissons, il doit y en avoir au moins une qui soit efficace contre ce désœuvrement qui porte la désolation dans les familles. Quand un père de famille s'est laissé entraîner dans ces bouges de l'ivrognerie et qu'il a perdu la charge qu'il occupe, vous vous apitoyez et vous no songez pas à faire punir le véritable coupable. C'est mal de votre part, tout citoyen honnête et qui se res pecte doit prêter son concours pour faire disparaître d'une paroisse ces vendeurs de boissons sans licence. Une paroisse qui consent à rester indifférente à ce sujet, est placée comme sur un volcan, car elle ne sait le jour où elle aura à regretter la perte de ce qu'elle a de plus cher: la jeunesse, le plus bel espoir de l'avenir d'une paroisse. De grâce, soyez homme, et songez à faire disparaître ces vendeurs de boisson qui font le déshonneur d'une paroisse.

Sociétés protectrices.—Voici un exemple parti de fumiers.

le Gouverneur Général, ayant été témoin de la con- utile d'y revenir de nouveau, afin que nous sachions

" (b)—Pour tous renseignements qui amèneront la duite brutale d'un cocher, qui martyrisait son che val, a signalé immédiatement le fait à la société protoctrico des animaux, laquello a agi en consequence, Lord Lansdown a offort d'être lui même témoin au

> C'est excellent, et le Gouverneur-Général de la Puissance du Canada, Lord Landsdowa, mérite toutes les

félicitations.

Il n'est rien de plus révoltant que les actes de cruauté qui se commettent chaque jour à l'égard des animaux, et les sociétés protectrices, qui ont pour objet de remédier à ces excès, font une œuvre des plus louables. Les badauds ont pris la façon de s'en mo quer, toutefois; ce qui était tout naturel. Peut-être qu'en leur qualité même de badauds, ils vont modifier leur manière de voir après cette intervention éclatante d'un personnage qui n'est ni plus ni moins que le chef de l'Etat.

## CAUSERIE AGRICOLE

DU FUMIER (Suite).

La terre franche, quelles que soient les proportions de son mélange, n'améliore pas promptement le fumier; mais en se chargeant de ses principes volatils et solubles, elle en empêche la déperdition. Il est donc très avantageux, dans beaucoup de cas de stratifier le fumier avec cette terre. On donne à cette composition le nom de compost.

Quelques cultivateurs sont dans l'usage de répandre de la terre non sur le fumier, mais dans les écuries et les étables, et de l'enlever une fois par semaine. Cetto excellente pratique est dans le cas d'être imitée partout où le prix de la main d'œuvre n'est pas à un taux élevé; rien n'est meilleur que cette terre ainsi imprégnée de l'urine des bestiaux et mêlée avec leurs excréments, pour améliorer les prairies naturelles.

Les cendres de tourbes, de charbon de terre et autres, qui contiennent des sels et des matières minérales, favorisent l'action des fumiers. Il en est de leurs auteurs, les vendeurs de boissons, qui jour et nuit même du sel; mais il faut que toutes ces mutières soient en petite quantité.

> Les pailles de blé, de seigle, d'orge et d'avoine, doivont donner des fumiers particuliers, puisqu'il entre des principes différents ou er différentes proportions dans leur composition, qu'elles se décomposent plus ou moins promptement. Sans doute les résultats de cette différence ne sont pas assez importants pour mériter la poine d'être pris en considération; copendant nous croyons qu'elles devraient faire la matière d'expériences comparatives.

> Le fumier composé de paille de blé carié ou charbonné porte la maladie dans les champs où on le répand; ce qui fait quelquefois croire que le chaulage no produit pas les utiles effets qu'on lui a reconnus.

> Il n'en est pas de même des différences que présentent les fumiers relativement aux animaux qui ont concouru à leur formation; car elles sont très distinctes, comme le prouvent les noms donnés à ces

Quoique nous ayons déjà souvent établi la différence Les journaux ont annoncé, il y a quelques jours, que | qu'il y a entre ces différents fumiers, nous croyons